

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 3 octobre 2019
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 11 octobre 2019
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 27 septembre 2019
qui ont pris part à la délibération 33	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. Benjamin VINCENS-BOUGUEREAU Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

13

**Raid Sportif de l'Aqueduc -
remboursement
des participants**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, FUSARI, ASTRE, VILLARET, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE, VALENTINO, TULOUP, LATHUILIÈRE, PONTVIANNE, PERNOLLET, VERDIER, REPLUMAZ, DUPUIS,

Membres excusés : Mmes et MM. PATTEIN (pouvoir à M. GILLET), RODRIGUEZ (pouvoir à M. CAUCHE), GRÉLARD (pouvoir à Mme MOUSSA), ALLES (pouvoir à Mme BAZAILLE), ASTIER (pouvoir à M. VINCENS-BOUGUEREAU),

Membres absentes excusées : Mmes GIORDANO, COATIVY.

Monsieur VINCENS-BOUGUEREAU, Adjoint au Maire, explique que la troisième édition du « Raid sportif de l'Aqueduc » devait se tenir le 30 juin 2019. En raison d'une forte canicule, l'événement a dû être annulé.

En vertu de la convention de mécénat liant la Ville à la société TERRE DE RUNNING, les inscriptions à cet événement sportif ont été collectées par l'entreprise par le biais de la plateforme NJUKO puis reversées à la Ville.

À ce titre, les sommes suivantes ont été perçues par la Ville :

- 160 € correspondant aux inscriptions du mois de mars,
- 200 € pour le mois d'avril,
- 460 € pour le mois de mai,
- 1 310 € pour le mois de juin.

Pour pouvoir procéder au remboursement des participants du montant de leur inscription, la Ville doit créditer son compte utilisateur du montant correspondant (2 130 €), la société TERRE DE RUNNING se chargeant de rembourser les participants.

Un mandat sera émis au nom de TERRE DE RUNNING au compte 6718.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de remboursement du montant de l'inscription à l'événement « Raid sportif de l'Aqueduc »,
- AUTORISER Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ce remboursement.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de remboursement du montant de l'inscription à l'événement « Raid sportif de l'Aqueduc »,
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour procéder à ce remboursement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI